

## SAINT GAL - COMMUNE

### Séance du 07 novembre 2025

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 03/11/2025
7	Le sept novembre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Présents :</b>	<b>Présents</b> : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
<b>Pour :</b>	<b>Représentés</b> : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Contre :</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Chrystel VALLY

---

### **Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère - 2025\_DE\_020**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Prend acte :

- De la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- Des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15 /12/2025  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

048-214801532-2025\_DE\_020-DE  
A G E D I